

11 Avril 2023

1. **Finances** – Modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement – projet écoquartier
2. **Finances** – Compte de gestion 2022
3. **Finances** – Compte Administratif 2022
4. **Finances** – Taxe de fiscalité locale 2023
5. **Finances** – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2022
6. **Finances** – Budget primitif 2023
7. **Finances** – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'extension des cimetières.
8. **Finances** - Compte rendu annuel d'opération « restructuration Ecole Josette Roucaute
9. **Finances** - Compte rendu annuel d'opération « Ecoquartier » Démonstrateur de la Ville durable »
10. **Finances** – Adhésion 2023 à l'agence d'urbanisme Région Nimoise et Alésienne
11. **Finances** – Contrat de prêt relais avec la Banque Postale pour le financement des projets en cours
12. **Institutions & vie politique** – Approbation du rapport de la CLECT
13. **Domaine & patrimoine** – Rectification délibération 2023/10- acquisition parcelles AR 108-109-110 ET BR 71
14. **Fonction publique** – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique
15. **Vie Associative** – Convention Fête Votive avec le club taurin
16. **Vie Associative** – Convention Fête Votive avec l'Unass
17. **Vie Associative** – Convention partenariat Lycée Pasteur
18. **Culture** – salon des arts 2023– convention de partenariat avec l'association des Sénégalais de l'Hérault

Projets de délibérations

DOCUMENT 1

FINANCES – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT (APCP) (DELIBERATION 2022/91)– PROJET DE CREATION D'UN ECOQUARTIER DEMONSTRATEUR DE LA VILLE DURABLE A LA JASSE DE BERNARD

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2311-3 et R2311-9 relatifs aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP),

Vu la délibération n°2021/20 du 08 avril 2021 portant signature de la convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de création d'un Ecoquartier à la Jasse de Bernard,

Vu la candidature de la commune de Saint Hilaire de Brethmas à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) « Démonstrateur de la ville durable » pour le projet « L'habitat périurbain autrement » sur l'Ecoquartier en projet à la Jasse de Bernard, dans le cadre des fonds proposés par le programme France 2030,

Vu la délibération n°2022/40 du 31 Mai 2022 portant signature de la convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de création d'un Ecoquartier Démonstrateur de la Ville Durable à la Jasse de Bernard et résiliant de plein droit la convention de mandat du 26 Avril 2021,

Vu la délibération 2022/91 du 15 décembre 2022, créant une autorisation de programme et de crédits de paiement pour le projet de création d'un écoquartier démonstrateur de la ville durable

Considérant le projet de création d'un Ecoquartier Démonstrateur de la Ville Durable à la Jasse de Bernard,

Considérant l'échéancier de paiement transmis par la SPL 30 actualisé au 7 Octobre 2022 de l'opération,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération initiale en raison du retrait de l'APCP de l'acquisition des terrains de l'Etablissement Public Foncier pour un montant de 584 540,00 € et des frais d'études de la SARL NATURAE pour un montant de 2 160,00 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

- **DE REVISER l'Autorisation de Programme (AP) et la Répartition des Crédits de Paiement (CP) – Projet de création d'un écoquartier démonstrateur de la ville durable à la Jasse de Bernard** comme suit :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP) hors réalisations déjà effectuées	Réalisé 2022	2023	2024
Création 15/12/2022	1 697 518.00€ TTC	200 000.00 €	1 197 518.00€	500 000.00€
Modification 11/04/2023	1 110 818.00 € TTC	200 000.00 €	610 818.00 €	500 000.00 €

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes.
- **DE CHARGER** monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DE PRECISER** que les crédits de paiement de 2023 seront inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée sur les comptes suivants :
 - 824-2031 Frais d'études : 0.00 €
 - 824-237 Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles : 610 818,00 €
 - 824-2111 Terrains nus : 0.00 €

DOCUMENT 2

FINANCES -BUDGET GENERAL –APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion du budget Général présenté par le Trésorier ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier d'Alès qui a établi le Compte de Gestion.

Ce compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif 2022 du budget général.

Il reprend dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan,
- l'ensemble des titres de recettes et celui des mandats de paiement réalisés par l'ordonnateur,
- les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Compte de Gestion est conforme aux réalisations du Compte Administratif 2022 du budget principal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

- **D'ADOPTER** le Compte de gestion du budget général 2022 tel que décrit ci-dessus.

DOCUMENT 3**FINANCES -BUDGET GENERAL – ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121 31 ;
Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

M Rémy OFFREDI, 1^{er} adjoint aux finances est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 qui fait apparaître les résultats d'exercice suivants :

FONCTIONNEMENT	Réalisé	
Recettes	3 353 751.65	
Dépenses	2 873 625.27	
RESULTAT/SOLDE EX. N	480 126.38	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 587 048.94	
Part affectée à l'investissement	697 004.84	
RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE	1 370 170.48	
INVESTISSEMENT	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	1 835 224.49	722 787,00
Dépenses	2 383 338.33	342 766.00
RESULTAT/SOLDE EX. N	-548 113.84	380 021.00
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	- 132 948.99	
RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE	- 681 062.83	380 021.00

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2022 du budget général de la Commune arrêté aux résultats ci-dessus ;
- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec le Compte de Gestion du Trésorier d'Alès ;
- **DE MAINTENIR** au compte R 002 du budget primitif 2023 l'excédent de fonctionnement de 890 044.10 €.
- **DE REPORTER** 480 126.38 € d'excédent de fonctionnement au compte 1068 du budget primitif 2023.
- **DE REPORTER** au compte D 001 du budget primitif 2023 le déficit d'investissement de 681 062.83 €.

DOCUMENT 4**FINANCES -BUDGET GENERAL –TAUX DE FISCALITE LOCALE 2023**

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 15 février 2023 ;

Considérant la réforme de la taxe d'habitation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

- **DE VOTER** les taux d'imposition suivants sur le foncier bâti et non bâti :
 - Taxe foncière (bâti) 42,55%
 - Taxe foncière (non bâti) 69.67%

DOCUMENT 5**EXERCICE 2022 –BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2022**

Monsieur le Maire informe que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (...). Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une *délibération du conseil municipal*. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

A ce titre, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au cours de l'exercice 2022, la commune a procédé à :

Cessions :

1 - Cession de la parcelle cadastrée section BX 140 située Basse Prairie.

Localisation	section	n°	Contenance	Identité de l'acquéreur	PRIX	Date de l'acte
Basse Prairie	BX	140	00ha10a83ca	Geneviève SABATIER	379.05 €	28/08/2017 mais régularisé le 04/07/2022

2 - Cession de la parcelle cadastrée section BI n° 145 située lieu dit Impasse Camfressin

Localisation	section	n°	Contenance	Identité de l'acquéreur	PRIX	Date de l'acte
Impasse de Camfressin	BI	145	00ha02a43ca	SCI RUEGGER	4 860 €	25/10/2018 mais régularisé le 04/07/2022

Acquisition :

1. Parcelles appartenant à l'Agglomération d'Alès concernant le projet de complexe immobilier et golfique

Localisation	section n°	Contenance	Identité de l'acquéreur	PRIX	Date de l'acte
Les hauts de Saint Hilaire	BE 0036	14ha17a19ca	Commune	297 609.90 € (payable sur 10 ans)	22/07/2022 (rectificatif)
	BE 0047				
	BE 0048				
	BE 0079				
	BH 0011				
	BH 0036				
	BL 0004				
	BL 0005				
	BZ 0003				
	BZ 0007				
	BZ 0044				
	BZ 0045				
	BZ 0133				
	BZ 0136				
	BZ 0143				
	BZ 0146				
CA 0037					

2. Parcelle appartenant à M. SOLER Frédéric

Localisation	section n°	Contenance	Identité de l'acquéreur	PRIX	Date de l'acte
La Jasse	AT 274	0ha03a10ca	Commune	1 € (non versé car dispensé par vendeur)	07/04/2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** des différents actes d'acquisitions et de cessions immobilières par la Commune en 2022 ;
- **DE DIRE** que l'état des entrées d'immobilisations est annexé (annexe A10.1) au compte administratif 2022

DOCUMENT 6

FINANCES -BUDGET GENERAL –APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir examiner les différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les vues d'ensemble du budget communal pour 2023.

Les dépenses de la section de fonctionnement, y compris le virement complémentaire à la section d'investissement, et les recettes sont équilibrées à hauteur de 4 552 573.10 €

La section d'investissement s'équilibre à 9 795 335.08 €.

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu le 15 février 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

- **D'APPROUVER** le montant du budget primitif général 2023 de la Commune à la somme de 4 552 573.10 € pour la section de fonctionnement et de 9 795 335.08 € pour la section d'investissement.
- **DE DIRE** que ce budget a été approuvé par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

DOCUMENT 7

FINANCES – EXTENSION DES CIMETIERES ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de l'agrandissement des deux cimetières communaux. En effet, les deux cimetières de la ville disposent de 869 concessions traditionnelles et 60 cases cinéraires et ils arrivent aujourd'hui à saturation.

En parallèle, la collectivité a déposé une demande de subvention pour le cimetière du village auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Cette demande de subvention a fait l'objet d'une décision dont vous avez pu prendre connaissance au dernier Conseil Municipal du 15 Février dernier (décision N°2022-37 du 22 décembre 2022) et ce, conformément à la délibération de délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 4 juillet 2020

Il s'avère que les services de l'Etat ont modifié leur doctrine en matière de pièces justificatives à fournir à l'appui d'un dossier de demande de subvention et nous indiquent qu'il convient aujourd'hui, d'accompagner le dossier avec une délibération approuvant l'opération et ses modalités de financement.

C'est pourquoi, il convient aujourd'hui de compléter la précédente délibération en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue en date du 24 novembre 2020

Considérant la délibération N°2022/96 du 15 décembre 2022 approuvant l'extension des cimetières

Considérant la nécessité d'agrandir les deux cimetières, celui du village et celui de la Jasse de Bernard

Considérant que les terrains d'agrandissement projetés appartiennent à la commune

Considérant la possibilité de créer 136 concessions traditionnelles supplémentaires sur le centre bourg et 185 sur la Jasse de Bernard

Considérant la délibération N°2022/96 du 15 décembre 2022 approuvant l'extension des cimetières

Considérant que la première phase de travaux concernera le cimetière du village et ce, dès que les procédures administratives seront finalisées

Considérant le plan de financement ci-dessous pour les travaux du cimetière du village

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant en €	Financement	Montant en €	%	Acquis ou sollicité
Maitrise d'oeuvre	26 612.00	Etat	198 459.80	40.00	Sollicité
Travaux	443 537.50				
Imprévus et divers	22 000.00	Autofinancement	297 689.70	60.00	
Coordonnateur SPS	3 000.00				
TOTAL	496 149.50		496 149.50		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de l'agrandissement des deux cimetières communaux
- **DE DIRE** que les travaux d'agrandissement du cimetière du Village seront effectués en priorité
- **D'APPROUVER** les modalités de financement ci-dessus indiquées concernant les travaux du cimetière du village
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat pour le financement des travaux d'extension du cimetière du Village au titre de la DETR pour 198 459.80 € soit 40 %
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier

DOCUMENT 8

FINANCES – COMPTE RENDU ANNUEL D'OPERATION RESTRUCTURATION ECOLE JOSETTE ROUCAUTE – SPL 30

Vu les lois du 07 juillet 1983 et 8 février 1995 relatives aux sociétés d'économie mixte

Vu la délibération n°2021/19 du 08 avril 2021 portant convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de rénovation et d'extension de l'école Josette ROUCAUTE

Vu le compte rendu annuel d'opération adressé le 1^{er} mars 2023 à la commune de Saint Hilaire de Brethmas,

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le compte rendu de l'opération de rénovation et d'extension de l'école Josette Roucaute réalisé par la SPL 30.

Ce compte rendu retrace l'évolution du projet et les engagements pris au cours de l'année 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

- **D'APPROUVER** le compte rendu annuel 2022 de l'opération rénovation et d'extension de l'école Josette Roucaute

DOCUMENT 9

FINANCES – COMPTE RENDU ANNUEL D'OPERATION ECOQUARTIER A LA JASSE DE BERNARD – SPL 30

Vu les lois du 07 juillet 1983 et 8 février 1995 relatives aux sociétés d'économie mixte

Vu la délibération n°2022/40 du 31 mai 2022 portant convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de création d'un écoquartier à la Jasse de Bernard, démonstrateur de la Ville Durable

Vu le compte rendu annuel d'opération adressé le 2 mars 2023 à la commune de Saint Hilaire de Brethmas,

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le compte rendu de l'opération « études pré-opérationnelles du projet d'écoquartier de la Jasse de Bernard » réalisé par la SPL 30.

Ce compte rendu retrace l'évolution du projet et les engagements pris au cours de l'année 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

- **D'APPROUVER** le compte rendu annuel 2022 de l'opération « études opérationnelles du projet d'écoquartier de la Jasse de Bernard ».

DOCUMENT 10

FINANCES - ADHESION 2023 A L'AGENCE D'URBANISME REGION NIMOISE ET ALESIENNE (A'U)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune de Saint Hilaire de Brethmas, au regard de ses projets, souhaite s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne, en tant qu'outil d'ingénierie locale partagée.

Cet accompagnement technique sera facilité par le fait que la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération et le Pays Cévennes sont adhérents à l'agence d'urbanisme. Les relations professionnelles entretenues par l'agence avec l'ensemble de ses autres partenaires membres dont l'Etat, la Région, le Département, l'EPF... ne peuvent que favoriser des approches constructives sur les sujets intéressant la commune.

Par son approche partenariale, l'A'U se mobilise ainsi sur de nombreux sujets (habitat, déplacements, environnement, foncier, risques, économie...) ou documents cadres (SCoT, Projet de Territoire, Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat) et peut facilement appréhender le contexte territorial.

La cotisation d'adhésion à l'A'U pour une commune est forfaitaire et annuelle, d'un montant de 300 €.

Cette adhésion de la commune constitue un préalable à toute(s) future(s) mission(s) d'accompagnement de la commune de la part de l'A'U sous condition de leur inscription au programme d'activité de l'A'U.

Monsieur le Maire précise que depuis 2021, la commune adhère à l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne pour un montant 300 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'agence d'urbanisme 2023 pour un montant de 300 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DOCUMENT 11

FINANCES –CONTRAT DE PRET RELAIS AVEC LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS EN COURS

Monsieur le Maire informe que pour les besoins de financement des projets en cours comme l'Ecole Josette Roucaute ou encore le Centre de Santé, il est opportun de recourir à un emprunt relais d'un montant de 950 000,00€ en attendant le versement des subventions ou encore le FCTVA.

Une rencontre a eu lieu à ce sujet avec la Banque Postale afin d'obtenir une offre de financement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de contracter auprès de la Banque Postale un prêt de 950 000.00 € selon les conditions définies dans l'offre de financement annexée à la présente délibération

Vu la proposition commerciale de la banque postale en date du 24/03/2023 annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

- **DE CONTRACTER** auprès de la Banque Postale un prêt de 950 000 € émis aux conditions suivantes (offre de financement en annexe de la présente délibération et dont elle fait partie intégrante)

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt relais

Prêteur :	La Banque Postale
Emprunteur :	Commune de Saint Hilaire de Brethmas
Objet du contrat de prêt :	Préfinancer les subventions
Nature :	Prêt relais
Montant du contrat de prêt :	950 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt :	3 ans et 0 mois à la date de versement des fonds
Taux d'intérêt annuel :	Ester + Marge à 1.440% l'an** Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts, En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul des intérêts :	Exact/360
Modalités de Remboursement :	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Versement des fonds :	3 semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 24 mai 2023
Garantie :	Néant
Commission d'engagement :	950.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Remboursement anticipé :	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

(*) le taux inclut la prime de liquidité du prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la durée du prêt relais à la date d'émission du contrat.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet

DOCUMENT 12

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE — APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DU 21 MARS 2023 DE LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'Alès Agglomération et son accord en date du 21 mars 2023,

Considérant le courrier de Monsieur le Président d'Alès Agglomération transmettant le rapport sus indiqué et la nécessité de l'approbation du rapport par la majorité qualifiée des communes membres de la communauté dans un délai de trois mois après sa transmission,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport susvisé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), prévu au IV de l'article 1609 nonies C du CGI, ayant pour objet l'évaluation des compétences restituées aux communes (enseignement élémentaire et pré-élémentaire public et restauration scolaire).

DOCUMENT 13

DOMAINE ET PATRIMOINE – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023/10 - ACQUISITION DES PARCELLES AR 108-109-110 ET BR 71

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1311-13 et L 1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel « les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 [les collectivités territoriales] ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes publiques peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié »,

Vu la convention opérationnelle de carence signée le 26 janvier 2016 avec l'EPF Occitanie, Alès Agglomération et le Préfet du Gard, arrivée à échéance le 26 janvier 2022

Vu la délibération n°2019/51 du conseil municipal du 9 juillet 2019 portant signature de la charte nationale Eco quartier pour le projet urbain à la Jasse de Bernard – parcelles section AR n° 110, 109, 108, 107 et 106.

Vu la délibération n°2021/20 du 08 avril 2021 portant convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de création d'un écoquartier à la Jasse de Bernard,

Vu l'annonce en janvier 2022 de la sélection de la candidature de la commune de Saint Hilaire de Brethmas à l'AMI « démonstrateur de la ville durable » pour le projet de l'Habitat Périurbain Autrement sur cet écoquartier,

Vu la délibération n°2023/10 du 15 février 2023 relative à l'acquisition des parcelles AR 108, 109 et 110 et de la parcelle BR71 appartenant à l'EPF Occitanie,

Vu l'estimation réactualisée par France Domaine en date du ;

Vu l'estimation du prix de revient communiqué le 07 avril 2022 par l'EPF Occitanie, et les dernières fiches de prix de revient communiquées le 19 janvier 2023

Considérant la fin du portage foncier de l'EPF Occitanie des parcelles cadastrées section AR n°108, 109 et 110, et BR N° 71, et l'obligation conventionnelle faite à la commune en matière de rachat des biens,

Considérant le coût de cession des terrains de 482 782.96 € HT pour les parcelles AR N°108,109 et 110 et 177 554.36 € HT pour la parcelle BR N°71

Considérant les frais supportés pendant la durée du portage de l'EPF Occitanie de 44 048.27 € HT pour les parcelles AR N°108,109 et 110 et 4 822.85 € HT pour la parcelle BR N°71

Considérant le projet ambitieux d'éco quartier lauréat de l'AMI national démonstrateur de la ville durable et le projet de lotissement sur la parcelle BR N°71

Monsieur le maire explique au conseil municipal que par convention opérationnelle n°2016G233, l'EPF d'Occitanie a procédé à l'acquisition de trois tènements fonciers dont deux restent toujours en cours de portage (parcelle BR 71 de 5095 m² et parcelles AR 108-109 et 110 de 11 527 m²).

Les parcelles AR 108, 109 et 110 sont incluses dans le périmètre du projet innovant d'écoquartier retenu par la Banque des Territoires et le Secrétariat à l'investissement sans le cadre de l'AMI « Démonstrateur de la Ville Durable » sur le thème « Réinventons l'Habitat Péri-urbain ». D'un point de vue opérationnel la SPL 30 accompagne ce projet par un mandat qui a permis de réaliser les études préalables en avril 2021. A nos côtés la SPL pilote l'élaboration du dossier de création de la ZAC.

Les principaux enjeux hydrauliques et de biodiversité ont d'ores et déjà été anticipés et pourront être approuvés à ce même conseil municipal en même temps que le bilan de la concertation et le traité de concession « in

house » avec la SPL 30. Ainsi ces étapes permettront à la SPL, après consultation des établissements financiers, de pouvoir procéder au portage foncier dès le mois de juin 2023.

En revanche, concernant la parcelle BR n° 71, la collectivité a sollicité par courrier en date du 26 décembre dernier le bailleur social bénéficiaire d'un permis de construire vidé de recours de tiers afin de finaliser définitivement l'opération et une rencontre est programmée durant le mois de février.

Malheureusement et indépendamment de la volonté de la commune ces projets ont pris des retards au regard des effets cumulés des différents épisodes de confinement et des conditions complémentaires imposées dans le cadre de la démarche démonstrateur.

Or la convention avec l'EPF étant arrivée à échéance, la commune doit procéder au rachat des dites parcelles. Le total cumulé de ces achats s'élève à 725 583.73 € TTC. Compte tenu de la somme élevée, il a été demandé par courrier à l'EPF de surseoir à cette vente en procédant au rachat par la commune de l'ensemble des parcelles portées à ce jour par l'EPF d'Occitanie dès le 2^{ième} trimestre 2023 avec le versement de 108 000 euros à la signature et le solde dans les 12 mois, soit au 2^{ième} trimestre 2024 ce qui permettra aux 2 opérateurs concernés (la SPL et Promologis) de pouvoir procéder au rachat auprès de la ville.

Considérant la demande de l'EPF Occitanie de procéder au rachat de ces parcelles,

Considérant la volonté de la commune de réaliser le projet d'écoquartier lauréat de l'AMI démonstrateur de la ville durable mais également une opération comportant des logements sociaux sur la parcelle BR71

Considérant qu'il convient de rectifier la délibération 2023/10 en complétant l'estimation réactualisée de France Domaine et en rectifiant l'erreur de plume relative au montant de l'acquisition des parcelles AR 108, 109 et 110 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide:

- **D'ACQUERIR** pour un montant de 482 782.96 € HT les parcelles cadastrées AR n° 108, AR n° 109 et AR n°110 à l'EPF Occitanie, et de **PRENDRE EN CHARGE** le montant des frais supportés durant la durée du portage de 44 048.27 € HT ainsi que les frais accessoires qui seront figés le jour de la signature de l'acte (impôts fonciers, assurances, ...)
- **D'ACQUERIR** pour un montant de 177 554.36 € HT la parcelle cadastrée BR n°71 à l'EPF Occitanie, et de **PRENDRE EN CHARGE** le montant des frais supportés durant la durée du portage de 4 822.85€ HT ainsi que les frais accessoires qui seront figés le jour de la signature de l'acte (impôts fonciers, assurances, ...)
- **DE PRENDRE EN CHARGE** le montant des dépenses liées aux travaux de 45€ HT, pour les parcelles cadastrées AR n° 108, AR n° 109 et AR n°110
- **DE PROCEDER** au rachat par la commune de l'ensemble des parcelles portées à ce jour par l'EPF d'Occitanie dès le 2^{ième} trimestre 2023 avec le versement de 108 000 € (proratisé à la superficie des parcelles) à la signature et le solde dans les 12 mois, soit au 2^{ième} trimestre 2024 ce qui permettra à tous les opérateurs concernés de pouvoir procéder au rachat auprès de la ville.
- **DE PRECISER** que l'acte contiendra une clause d'apurement des comptes dans le cas où des dépenses complémentaires seraient engagées par l'EPF sur les derniers mois de portage.
- **DE DIRE** que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOCUMENT 14

FONCTION PUBLIQUE : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires

territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du comité technique,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vue de renforcer l'administration et la coordination du service Enfance Jeunesse Education (3 écoles et 1 centre de loisirs), il convient d'effectuer une modification des horaires hebdomadaires d'un agent en charge de l'administration du service ainsi que suit :

Nbre	POSTE	HORAIRE ACTUEL	NOUVEL HORAIRE
1	Adjoint technique	26h hebdomadaires	35h00 hebdomadaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote décide:

- **LA SUPPRESSION, à compter du 15 avril 2023** d'un emploi d'adjoint technique à TNC de 26h/hebdo
- **LA CREATION, à compter de cette même date, d'un emploi d'adjoint technique à Temps complet de 35h/hebdo**
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

DOCUMENT 15

VIE ASSOCIATIVE - AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT CLUB TAURIN POUR ORGANISATION FETE VOTIVE 2023

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la signature d'une convention de partenariat entre la commune de Saint Hilaire de Brethmas et le club taurin « Le St-Hilaire », organisateur de la fête votive de la commune.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objet de préciser le rôle et les responsabilités de l'association club taurin et la commune lors de la fête votive programmée du vendredi 12 mai 2023 au dimanche 14 mai 2023 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide:

- **D'APPROUVER** les termes de la présente convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente décision.

DOCUMENT 16

VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE SECOURS FETE VOTIVE 2023 – UNASS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs du Languedoc Roussillon (UNASS LR) pour la mise en place de dispositifs de secours lors de la fête votive du vendredi 12 au dimanche 14 mai 2023 :

- Un dispositif prévisionnel de secours les soirs du 12 et 13 mai de 23h00 à 2h00

L'intervention des secouristes est bénévole.

Toutefois, un dédommagement de l'association pour les frais engendrés par la mise en place de ces postes de secours est prévu, d'un montant de 580€ pour le dispositif prévisionnel de secours .

Les modalités de collaboration entre l'UNASS LR et la commune de Saint Hilaire de Brethmas sont présentées dans la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide:

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention entre l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs du Languedoc Roussillon et la commune de Saint Hilaire de Brethmas pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la fête votive 2023.

DOCUMENT 17

VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION PARTENARIAT LYCEE PASTEUR – FETE VOTIVE 2023

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la proposition de mise en place d'un partenariat avec le lycée pasteur pour accueillir des élèves stagiaires en CAP Agent de sécurité et BAC Pro Métiers de la sécurité lors de la fête votive 2023.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter une convention de partenariat, régissant la mise à disposition de 10 élèves dans le cadre de la fête votive pour exercer les fonctions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Saint Hilaire de Brethmas et le lycée pasteur ci-jointe.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer un éventuel avenant à cette convention augmentant le nombre d'élèves stagiaires mis à disposition.

DOCUMENT 18

CULTURE –AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION DES SENEGALAIS DE L'HERAULT - SALON DES ARTS 2023

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la signature d'une convention de partenariat entre la commune de Saint Hilaire de Brethmas et l'association des Sénégalais de l'Hérault dans le cadre de la réalisation du salon des arts 2023 qui aura lieu du 17 au 19 novembre.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objet de préciser les engagements des deux parties et d'acter le versement d'une subvention de 6.000,00 € à l'association des Sénégalais de l'Hérault pour la réalisation d'animations lors du Salon des arts 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide:

- **D'APPROUVER** les termes de la présente convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente décision.